

# DEMANDE DE DEVIS POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE



## **DEMANDEUR**

**Collectivité** : .....

ou

**Particulier** :

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... E-mail : .....

## **TERRAIN A AMENAGER**

Adresse : .....

Commune : .....

Parcelle : ..... Section n : .....

## **NATURE DE L'EQUIPEMENT**

Le projet nécessite t-il un permis de construire (ou un permis d'aménager ou une déclaration préalable) ?

non       oui      (*dans ce cas, joindre une copie du permis de construire accordé, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable avec plans voir ci-dessous*)

S'agit t-il ?

d'un pavillon neuf       d'une construction existante

autre cas : .....

Quelle est la puissance du raccordement souhaitée ?

monophasé 2 fils       triphasé 4 fils

Puissance : ..... kVA      Nombre de raccordement : .....

Quelle est la distance entre le réseau Basse Tension le plus proche et votre limite de parcelle (accessible du domaine public) à alimenter ? Distance = ..... mètres

Demande particulière éventuelle : .....

## **Pièces à joindre à la demande :**

- Plan parcellaire permettant de situer la parcelle (au 1/2000 ou 1/2500 – *Exemple : extrait cadastral*)
- Plan de masse avec si possible emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle et du compteur dans la construction

**ATTENTION : Lire attentivement les précisions importantes de la 2ème page**

**AVIS DU MAIRE** : .....

Fait à ..... le .....

Signature – Cachet de la mairie

A ..... le .....

Date et signature du demandeur

## PRECISIONS IMPORTANTES

- ❖ Les participations éventuelles dues sur des ouvrages existants seront à la charge intégrale du demandeur.
- ❖ Le demandeur s'engage à payer sa participation à la dépense totale correspondant au coût de la ligne de distribution publique en plus du coût du branchement.
- ❖ Il autorise tout raccordement ultérieur sur cette ligne sans indemnisation, sauf dans le cadre de l'article 51 de la loi « urbanisme et habitat » où le raccordement est alors dédié au projet autorisé par l'article L332-15 du code de l'urbanisme.
- ❖ La demande de desserte formulée ne concerne que la construction de la ligne publique destinée à alimenter les besoins à partir du réseau basse tension existant.
- ❖ Dans la mesure où ce réseau serait insuffisant pour une desserte efficace et nécessiterait des travaux de renforcement, ces travaux ne pourront être réalisés qu'après inscription éventuelle sur un futur programme annuel d'Electrification Rurale et dans la limite des crédits alloués au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.
- ❖ Jusqu'à la réalisation de ces travaux, le bénéficiaire de l'extension du réseau ne pourra disposer que de la puissance que le réseau actuel sera capable de transiter, puissance qui lui sera indiquée par les services d'ENEDIS.